



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-170

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

| | |
|---|---------|
| 43-2021-11-08-00004 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-105 en date du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation sanitaire au Dr MEURIN Lucie Agnès Odette (6 pages) | Page 3 |
| 43-2021-11-08-00003 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-106 en date du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation sanitaire au Dr CARTOUX Robin (6 pages) | Page 10 |
| 43-2021-11-15-00004 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-107 en date du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation sanitaire au Dr GAUDIN Lætitia (6 pages) | Page 17 |
| 43-2021-11-08-00005 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-108 en date du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation sanitaire au Dr LIOUTAUD Mégane (6 pages) | Page 24 |

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-11-08-00004

Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-105 en date
du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr MEURIN Lucie Agnès Odette

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/2021-105 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2021
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR MEURIN LUCIE AGNES ODETTE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-57 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ;

VU la décision n° DDETSPP 2021-55 en date du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de leurs collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/2020-142 en date du 13 novembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur MEURIN Lucie Agnès Odette.

VU la demande de modification à l'habilitation demandée par Docteur MEURIN Lucie Agnès Odette en date du 14 octobre 2021 née le 23/01/1992, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhone Alpes sous le N° 28973 dont l'adresse professionnelle administrative est : **Groupe entre Sucs et Loire – 60 rue les bouleaux – ZA de villeneuve – 43200 YSSINGEAUX**

CONSIDÉRANT que **Docteur MEURIN Lucie Agnès Odette** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

Madame MEURIN Lucie Agnès Odette (N°28973) pour l'aire géographique des départements suivants :

HAUTE-LOIRE (43) - LOIRE (42) et ARDECHE (07)

pour une activité : équine

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **MADAME MEURIN LUCIE AGNES ODETTE** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **MADAME MEURIN LUCIE AGNES ODETTE** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Mesdames les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 novembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim,
Richard DELAURE



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15);
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

3



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

à

Docteur MEURIN Lucie
Groupe entre Sucs et Loire
Za de Villeneuve
60 rue les Bouleaux
43200 YSSINGEAUX

Objet : Envoi Arrêté habilitation
Réf. : D21-1834
P.J. : 1
Dossier suivi par : N.BERNAUD

Au Puy-en-Velay, le 08/11/2021

BORDEREAU D'ENVOI

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|--|--------|--------------|
| Veuillez trouver votre arrêté d'habilitation sanitaire sur la Haute-Loire avec extension sur la Loire et l'Ardèche | 1 | |

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale,

Richard DELABRE




3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1 sur 1

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-11-08-00003

Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-106 en date
du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr CARTOUX Robin



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/2021-106 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2021
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR CARTOUX ROBIN**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-57 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ;

VU la décision n° DDETSPP 2021-55 en date du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de leurs collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDETSPP/2021-083 en date du 30 septembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire au Docteur CARTOUX Robin ;

Vu l'attestation de formation à l'obtention de l'habilitation sanitaire présentée par **Docteur CARTOUX Robin** ;

VU la demande d'habilitation demandée par le Docteur CARTOUX Robin né le 09/09/1993, inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhone Alpes sous le N° 35887 et domicilié professionnellement à : **Clinique vétérinaire de l'Aiguille verte – 15 rue des prairies – 43170 SAUGUES**

CONSIDÉRANT que **Docteur CARTOUX Robin** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. detspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

SUR PROPOSITION de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

Monsieur CARTOUX Robin (N°35887) pour l'aire géographique des départements suivants :

HAUTE-LOIRE (43) – LOZERE (48)

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **Monsieur CARTOUX Robin** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Monsieur CARTOUX Robin** pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Mesdames les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 novembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
N° 35887
service
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Richard DELAB



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15);
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

à

Docteur CARTOUX Robin
Clinique de l'Aiguille verte
15 rue des prairies
43170 SAUGUES

Objet : Envoi Arrêté habilitation
Réf. : D21-1848
P.J. : 1
Dossier suivi par : N.BERNAUD

Au Puy-en-Velay, le 08/11/2021

BORDEREAU D'ENVOI

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|---|--------|--------------|
| Veuillez trouver votre arrêté d'habilitation sanitaire sur la Haute-Loire avec extension sur la Lozère. | 1 | |

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale,



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1 sur 1

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-11-15-00004

Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-107 en date
du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr GAUDIN Lætitia



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/2021-107 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2021
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR GAUDIN LAETITIA**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-57 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ;

VU la décision n° DDETSPP 2021-55 en date du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des

VU la demande d'habilitation demandée par le Docteur GAUDIN Laetitia née le 05/08/1985, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhone Alpes sous le N° 24169 et domicilié professionnellement à : **Clinique vétérinaire le Jorance – 85 rue ZA de chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX** ;

CONSIDÉRANT que **Docteur GAUDIN Laetitia** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. detspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

Madame GAUDIN Laetitia (N°24169) pour l'aire géographique des départements suivants :

HAUTE-LOIRE (43) – LOIRE (42)

pour une activité : **animaux de compagnie**

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **Madame GAUDIN Laetitia** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Madame GAUDIN Laetitia** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Mesdames les directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 novembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la directrice départementale
le chef de service
santé, protection animale et environnement
Richard DELABRE



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15);
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

à

Docteur GAUDIN Laetitia
Clinique vétérinaire le Jorance
85 rue ZA de chatimbarbe
43200 YSSINGEAUX

Objet : Envoi Arrêté habilitation

Réf. : D21-1849

P.J. : 1

Dossier suivi par : N.BERNAUD

Au Puy-en-Velay, le 08/11/2021

BORDEREAU D'ENVOI

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|--|--------|--------------|
| Veuillez trouver votre arrêté d'habilitation sanitaire sur la Haute-Loire avec extension sur la Loire. | 1 | |

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale,



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1 sur 1

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-11-08-00005

Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-108 en date
du 8 novembre 2021attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr LIOUTAUD Mégane



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/2021-108 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2021 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE PROVISOIRE AU DOCTEUR LIOUTAUD MÉGANE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R,203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, portant nomination des directeurs départementaux interministérielles et directeurs départementaux interministérielles adjoints à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-57 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim ;

VU la décision n° DDETSPP 2021-55 en date du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET, Directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de leurs collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame LIOUTAUD Mégane, née le 13/06/1995, inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le N° 37279 et domiciliée professionnellement à : SDF Clinique des Bords de Loire – 91 avenue Charles Dupuy – 43700 BRIVES-CHARENSAC ;

Considérant que Madame LIOUTAUD Mégane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1 sur 3

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée du 8/11/2021 au 01/05/2022 à :

Madame LIOUTAUD Mégane (N°37279) pour l'aire géographique de la HAUTE-LOIRE (43)

pour une activité : animaux de compagnie

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire peut-être renouvelée, sous réserve de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du Préfet de HAUTE-LOIRE, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame LIOUTAUD Mégane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LIOUTAUD Mégane pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 08/11/2021

Pour le préfet, et par délégation,

Directrice départementale
le chef de service
Richard DELABRE
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
REPUBLIQUE FRANÇAISE



3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

Z sur 3

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15);
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

3 sur 3



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

à

Docteur LIOUTAUD Mégane
Clinique des Bords de Loire
91 avenue Charles Dupuy
43700 BRIVES CHARENSAC

Objet : Envoi Arrêté habilitation provisoire

Réf. : D21-1850

P.J. : 1

Dossier suivi par : N.BERNAUD

Au Puy-en-Velay, le 30/09/2021

BORDEREAU D'ENVOI

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
|--|--------|--------------|
| Veuillez trouver votre arrêté d'habilitation provisoire sur la Haute-Loire en attendant votre participation à la formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire. | 1 | |

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale,

la directrice départementale,
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
et de l'environnement
Richard DELABRIE




3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1 sur 1

